

OBJET : (311) FETE DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CREDIT MUTUEL

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT EXCUSE : M. GORZA

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *24 juin 2026*.....

Identifiant unique de l'acte *20260618*.....

N° 095-219505823 - *DL2026*.....

Publiée le *25 juin 2026*.....



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/81 du 18 juin 2026

OBJET : (311) FETE DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CREDIT MUTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la convention de mécénat à conclure avec Le Crédit Mutuel,

Considérant que l'évènement Fête de la musique est une manifestation importante et régulière de la vie culturelle de Sannois et que la programmation 2026 inclut, dans une volonté de fête de la musique plus participative, une animation karaoké,

Considérant que pour financer cette manifestation, la Commune souhaite accepter le soutien proposé par le Crédit Mutuel, en contrepartie duquel elle s'engage à diffuser l'image de l'entreprise sur ses supports de communication,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mécénat à conclure avec le Crédit Mutuel dans le cadre de l'organisation d'un karaoké dans le cadre de la fête de la musique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mécénat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution..

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers